

Organe de conciliation et d'arbitrage
Tribunal cantonal
Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 27 février 2020

Saisine de l'Organe de conciliation et d'arbitrage pour un conflit collectif résultant du refus du DFJC et du Conseil d'Etat d'entrer en négociations sur la classification salariale et l'attribution du "cliquet" pour les maîtres-ses de l'enseignement professionnel I et II (MEP I et II).

Monsieur le Président,

Nous saisissons l'Organe de conciliation et d'arbitrage (ci-après l'Organe) dans le cadre des dispositions légales et réglementaires pertinentes. Nous portons à votre connaissance l'existence d'un conflit collectif lié à la situation des MEP I et II dans l'enseignement professionnel. Ces enseignant.e.s ont donné mandat à notre syndicat SVMEP-SUD pour défendre leurs intérêts. L'employeur public, DFJC et DCERH, refusent non seulement les revendications qui ont été adoptées par les assemblées des maîtres-ses concerné.e.s mais également l'ouverture même de négociations sur ces objets. Il s'ensuit une situation conflictuelle.

Nous saisissons l'Organe par une requête écrite comme prévu à l'article 7 du Règlement de votre organe.

Une pétition appuyée par huit cents enseignant.e.s du monde professionnel, dont l'objet était l'attribution du cliquet à toutes et tous les MEP I et II et la reclassification pour tou.te.s les MEP I et II. Elle a été remise à Madame Cesla Amarelle, le 9 octobre 2019, avec à la clef, une demande de négociation sur ces objets. Lors d'une rencontre, le 3 février 2020, Madame Cesla Amarelle nous a communiqué qu'elle était dans l'impossibilité de traiter le dossier et que nous devons nous adresser à la DCERH.

Nous avons également retenu de la rencontre avec Madame Cesla Amarelle que les actuels cahiers des charges des MEP I et II n'étaient pas des documents exacts et rigoureux, pouvant définir valablement le travail effectué par les deux collectifs d'enseignant.e.s.

A la demande de la Conseillère d'Etat, Cheffe du DFJC, Madame Cesla Amarelle, le 13 février 2020, qui nous affirmé n'avoir pas les compétences pour négocier les revendications présentées, nous avons interpellé Madame Nuria Gorrite, également Conseillère d'Etat, présidente de la Délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines (DCERH) afin d'entamer les négociations sur les éléments de la pétition.

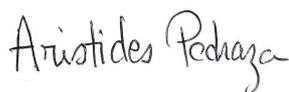
Le 14 février, nous avons reçu une lettre du DFJC intitulée "Pistes DFJC concernant la classification des enseignant.e.s MEP I". Comme son objet l'indique, le dispositif indiqué par Madame Cesla Amarelle ne traite que le cas des MEP I. Ce dispositif est imprécis et n'engage pas l'employeur public de manière sérieuse et déterminée comme le prouve son intitulé même, "Pistes...". De surcroît, comme précisé plus haut, Madame Amarelle n'a désormais pas le mandat de négociations dans cette affaire. Les MEP II sont exclus de la négociation. Le cliquet pour toutes et tous, les MEP I et II, est également exclu du champ de la négociation. Donc, ce qui nous est indiqué par Madame Amarelle ne correspond en rien aux revendications dont le mouvement MEP I et II est porteur.

De plus, Madame Amarelle nous indique que l'employeur public entendrait reprendre les cahiers des charges des MEP I et II ainsi que ceux des enseignant.e.s de la chaîne 144 classé.e.s en 12 pour établir de nouveaux documents. Ce projet est extrêmement inquiétant et pourrait entraîner de graves dégradations dans les conditions de travail, de salaire et de statut des maître.ses concerné.e.s. Il ne peut être question qu'un tel processus soit mené de manière autoritaire et verticaliste sans transparence et sans négociation.

Finalement, il n'y a pas d'ouverture officielle de négociations. Le Conseil d'Etat procède de manière unilatérale et cherche à nous imposer sa position.

Cette démarche n'est pas acceptable. Nous vous demandons, en conséquence, d'intervenir dans les délais légaux, et dans le sens des articles 10 et suivants du règlement de l'Organe pour tenter la conciliation ou acter le désaccord. Dans ce dernier cas, nous vous demandons de nous délivrer l'acte de non conciliation afin de pouvoir adopter et mettre en pratique les mesures de lutte pour amener l'employeur public à négocier.

Nous vous remercions par avance du retour et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.



Aristides Pedraza
079 / 433 08 12



José Daniel Pernas
078 / 653 52 19